

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 28 février 2023**  
Convocation du 21 février 2023

**N° 2023\_02\_007**

**Objet : Ressources humaines – Restauration collective : convention de mise à disposition de service technique**

Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle de la restauration collective, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jocelyne CHARRON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Gérard MARRON, Maryse RABIER, Yves RIEU

Pouvoirs : Antoine ALBERTI à Jean-Yvon MAUDUIT, Jocelyne CHARRON à Joëlle ROSSI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à René UGHETTO, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28  
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37  
Vote contre :                      pour :                      abstention :

**Vu l'article L.5211-4-1 II du CGCT**

**Luc Pichon, Président** explique que la communauté de communes ne disposant suffisamment de personnels techniques pour la réalisation des grosses opérations de la collectivité, il est proposé, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de recourir au personnel communal.

Les modalités de service et de remboursement sont définies dans la convention annexée.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de recourir au personnel communal pour la réalisation des grosses opérations de la collectivité.

**Charge** le Président de signer la convention de mise à disposition de services avec les communes concernées.

Le Président,

Luc PICHON

La secrétaire de séance

Monique MULARONI

